

**Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme**

- Façade Maritime Nord
- Bessons Giraudy
- Les Hauts de Sainte-Marthe
- Îlot Flammarion
- Caillols
- Les Hauts de Mazargues
- Pluence La Martellene
- Fifi Turin
- Château-Gombert
- Capelette